



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-373

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-28-028 - Décision attributive N° 2018-431 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MSP de HAM. (2 pages)	Page 4
R32-2018-11-28-029 - Décision attributive N° 2018-432 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MSP de ROYE. (2 pages)	Page 7
R32-2018-11-28-030 - Décision attributive N° 2018-433 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MSP de LAVENTIEE (2 pages)	Page 10
R32-2018-11-28-031 - Décision attributive N° 2018-434 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MSP de ROSULT. (2 pages)	Page 13
R32-2018-11-30-023 - Décision attributive N° 2018-446 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MSP SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT. (2 pages)	Page 16
R32-2018-11-30-024 - Décision attributive N° 2018-447 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MSP de SAILLY-SUR-LA-LYS. (2 pages)	Page 19
R32-2018-12-14-022 - Décision attributive N° 2018-491 de financement FIR au titre de l'année 2018 au GIP Santé Numérique Hauts de France. (2 pages)	Page 22
R32-2018-11-30-027 - Décision modificative N° 2018-456 de financement FIR au titre de l'année 2018. (2 pages)	Page 25
R32-2018-11-30-028 - Décision modificative N° 2018-457 de financement FIR au titre de l'année 2018 à l'Association RÉSEAU BRONCHIOLITE PICARD. (2 pages)	Page 28
R32-2018-12-05-009 - Décision modificative N° 2018-458 de financement FIR au titre de l'année 2018 à l'Association ABEJ. (2 pages)	Page 31
R32-2018-12-05-010 - Décision modificative N° 2018-459 de financement FIR au titre de l'année 2018 à l'Association MÉDECIN SOLIDARITÉ LILLE (2 pages)	Page 34
R32-2018-12-12-009 - Décision modificative N° 2018-464 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau OMBREL. (2 pages)	Page 37
R32-2018-12-12-013 - Décision modificative N° 2018-464 de financement FIR au titre de l'année 2018 au Réseau OMBREL. (2 pages)	Page 40
R32-2018-12-12-011 - Décision modificative N° 2018-467 de financement FIR au titre de l'année 2018 à l'Association ASSUM 62. (2 pages)	Page 43
R32-2018-12-12-012 - Décision modificative N° 2018-468 de financement FIR au titre de l'année 2018 à l'Association des Médecins Régulateurs Libéraux du Nord FAPS 59. (2 pages)	Page 46
R32-2018-11-29-019 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES TILLEULS à BEUVRY LA FORET (4 pages)	Page 49
R32-2018-11-29-020 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES TILLEULS à BEUVRY LA FORET (4 pages)	Page 54
R32-2018-11-29-021 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES TILLEULS à BEUVRY LA FORET (4 pages)	Page 59

R32-2018-11-29-022 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES TILLEULS à BEUVRY LA FORET (4 pages)	Page 64
R32-2018-11-29-023 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES TILLEULS à BEUVRY LA FORET (4 pages)	Page 69
R32-2018-11-29-024 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES TILLEULS à BEUVRY LA FORET (4 pages)	Page 74
R32-2018-11-29-025 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES TILLEULS à BEUVRY LA FORET (4 pages)	Page 79
R32-2018-11-29-026 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES TILLEULS à BEUVRY LA FORET (4 pages)	Page 84
R32-2018-11-29-029 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES TILLEULS à BEUVRY LA FORET (4 pages)	Page 89
R32-2018-11-29-030 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES TILLEULS à BEUVRY LA FORET (4 pages)	Page 94

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-28-028

Décision attributive N° 2018-431 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MSP de HAM.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur Marc BONEF

MSP Ham

SISA Maison de Santé du Pays Hamois

54B Rue de Saint-Quentin

80400 HAM

Objet : Décision N° 2018-431 de financement FIR au titre de l'année 2018 – MSP HAM.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 826 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 2 826 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 826 € à compter de Novembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis


Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **28 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL DEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-28-029

Décision attributive N° 2018-432 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MSP de ROYE.

La Directrice Générale

à

Madame le Docteur Julie GOUBET

MSP du Grand Roye

SISA du Champ d'Enfer

5, Rue de Lihons

80700 FRESNOY-LES-ROYE

Objet : Décision N° 2018-432 de financement FIR au titre de l'année 2018 – MSP ROYE.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

36 667 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 36 667 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 36 667 € à compter de Novembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **28 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL BEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-28-030

Décision attributive N° 2018-433 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MSP de LAVENTIEE

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur Vincent HULIN

MSP de l'Alloeu

SISA Santé en Pays de l'Alloeu

22, Rue du 11 Novembre

62840 LAVENTIE

Objet : Décision N° 2018-433 de financement FIR au titre de l'année 2018 – MSP LAVENTIE.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 120 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 28 120 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 28 120 € à compter de Décembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **28 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-28-031

Décision attributive N° 2018-434 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MSP de ROSULT.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur Michel DELVALLEZ

Maison Médicale de l'Alène d'or

411, Rue de l'Alène d'Or

59230 ROSULT

Objet : Décision N° 2018-434 de financement FIR au titre de l'année 2018 – MSP ROSULT.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 298 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 1 298 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 298 € à compter de Novembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **28 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-30-023

Décision attributive N° 2018-446 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MSP SAINT ERME OUTRE ET
RAMECOURT.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur Damien LECUYER
MSP de Saint Erme
SCI DOMUS MEDICA
25, Avenue de la Gare
02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

Objet : Décision N° 2018-446 de financement FIR au titre de l'année 2018 – MSP SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 500 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 3 500 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 500 € à compter de Novembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-30-024

Décision attributive N° 2018-447 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MSP de SAILLY-SUR-LA-LYS.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur Daniel COURTI

SISA ASCLEPIOS

MSP Sailly sur la Lys

2390, Rue de la Lys

62840 SAILLY SUR LA LYS

Objet : Décision N° 2018-446 de financement FIR au titre de l'année 2018 – MSP SAILLY SUR LA LYS.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 790 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 2 790 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 790 € à compter de Décembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis


Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 NOV. 2018**
Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-14-022

Décision attributive N° 2018-491 de financement FIR au titre de l'année 2018 au GIP Santé Numérique Hauts de France.

La Directrice Générale

à

Monsieur HUART Christian
Directeur du GIP Santé Numérique Hauts de France
ZAC de la Blanche Tâche
186, Rue Edouard Branly
80450 CAMON

Objet : Décision N° 2018-491 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

500 000 € à imputer sur le compte 2.1.1 Télémédecine, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

500 000 € au titre du compte 2.1.1 Télémédecine, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 500 000 € en Décembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant 5

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 14 DEC. 2018

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN HEMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-30-027

Décision modificative N° 2018-456 de financement FIR au
titre de l'année 2018.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Plateforme EOLLIS
7 rue Jean Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision modificative N° 2018-456 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 100 euros à imputer sur le compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 521 120 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

7 100 euros au titre du compte 2.2.4 réseaux pluri thématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 100 euros en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 NOV. 2018

Lille, le

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Orléans de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-30-028

Décision modificative N° 2018-457 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à l'Association RÉSEAU
BRONCHIOLITE PICARD.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association Réseau Bronchiolite Picard
118 Chemin du marais
Villages d'entreprise,
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision modificative N° 2018-457 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000 € à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 94 616 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

6 000 € au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 000 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

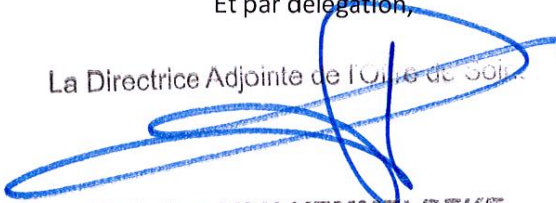
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale

Et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Office de Santé


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-05-009

Décision modificative N° 2018-458 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à l'Association ABEJ.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur Général
Association ABEJ
9, Avenue Denis Cordonnier
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2018-458 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

84 906 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 169 812 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

84 906 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 84 906 € à compter de Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 05 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KENNELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-05-010

Décision modificative N° 2018-459 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à l'Association MÉDECIN
SOLIDARITÉ LILLE

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente
Association Médecin Solidarité Lille (MSL)
112 Chemin des Postes
59120 LOOS

Objet : Décision modificative N° 2018-459 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 480 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre du dernier versement de l'année 2018,

Soit un montant total de 72 404 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

14 480 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 480 € à compter de Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **05 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Ofire de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-12-009

Décision modificative N° 2018-464 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau OMBREL.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau OMBREL
3ème étage Barre Sud DGID
Hôpital Jeanne de Flandre
CHRU
CS 70001
59037 LILLE CEDEX

Objet : Décision modificative N° 2018-464 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 231 € à imputer sur le compte 2.2.2 réseaux régionaux de périnatalité, au titre du dernier versement sur l'année 2018,

Soit un montant total de 21 231 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

21 231 € au titre du compte 2.2.2 réseaux régionaux de périnatalité, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 231 € en Novembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant.

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **1.2 DEC. 2018**

La Directrice Générale

Par délégalion,

~~La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins~~

Christine VAN KEMVELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-12-013

Décision modificative N° 2018-464 de financement FIR au
titre de l'année 2018 au Réseau OMBREL.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau OMBREL
3ème étage Barre Sud DGID
Hôpital Jeanne de Flandre
CHRU
CS 70001
59037 LILLE CEDEX

Objet : Décision modificative N° 2018-464 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 231 € à imputer sur le compte 2.2.2 réseaux régionaux de périnatalité, au titre du dernier versement sur l'année 2018,

Soit un montant total de 21 231 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

21 231 € au titre du compte 2.2.2 réseaux régionaux de périnatalité, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 231 € en Novembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant.

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **1.2 DEC. 2018**

La Directrice Générale

Par déléation,

~~La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins~~

Christine VAN KEMVELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-12-011

Décision modificative N° 2018-467 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à l'Association ASSUM 62.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association ASSUM 62 – Centre de réception et de
régulation des appels libéral du Pas de Calais
57 avenue Winston Churchill
62000 ARRAS

Objet : Décision modificative N° 2018-467 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 966 € à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale, au titre du dernier versement sur l'année 2018,

Soit un montant total de 37 550 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant n° 2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 18 966 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **12 DEC. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-12-012

Décision modificative N° 2018-468 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à l'Association des Médecins
Régulateurs Libéraux du Nord FAPS 59.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Association des médecins régulateurs libéraux du
Nord FAPS 59
118 rue Decrème
59100 ROUBAIX

Objet : Décision modificative N° 2018-468 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

38 100 € à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale, au titre du dernier versement sur l'année 2018,

Soit un montant total de 71 100 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2 Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 38 100 euros Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

1 2 DEC. 2018

Lille, le

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Office de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-019

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES
TILLEULS
à BEUVRY LA FORET

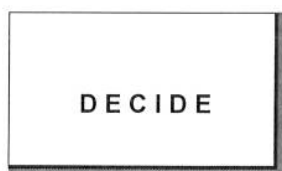
DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LES TILLEULS A BEUVRY LA FORET
FINESS : 590 797 049

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2016 autorisant la transformation des 50 lits du Logement Foyer Les Tilleuls en EHPAD avec extension de 12 places en unité de vie Alzheimer soit 62 places à BEUVRY LA FORET et géré par Fondation Partage et Vie ;

Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du **29 NOV 2018**, le forfait global de soins est fixé à 915 948,17 € au titre de l'année 2018, dont 23 220,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 329,02 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	915 948,17 €	40,48 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 892 728,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 728,10 €	39,45 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 394,01 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifié sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 797 049).

Fait à Lille le
29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Social
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-020

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES
TILLEULS
à BEUVRY LA FORET

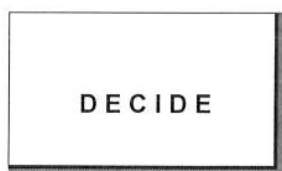
DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LES TILLEULS A BEUVRY LA FORET
FINESS : 590 797 049

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2016 autorisant la transformation des 50 lits du Logement Foyer Les Tilleuls en EHPAD avec extension de 12 places en unité de vie Alzheimer soit 62 places à BEUVRY LA FORET et géré par Fondation Partage et Vie ;

Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du 29 NOV 2018, le forfait global de soins est fixé à 915 948,17 € au titre de l'année 2018, dont 23 220,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 329,02 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	915 948,17 €	40,48 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 892 728,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 728,10 €	39,45 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 394,01 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifié sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 797 049).

Fait à Lille le
29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Faint, illegible text or markings in the center of the page.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-021

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES
TILLEULS
à BEUVRY LA FORET

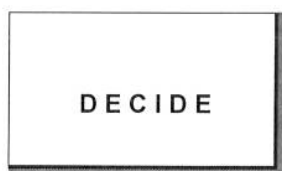
DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LES TILLEULS A BEUVRY LA FORET
FINESS : 590 797 049

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2016 autorisant la transformation des 50 lits du Logement Foyer Les Tilleuls en EHPAD avec extension de 12 places en unité de vie Alzheimer soit 62 places à BEUVRY LA FORET et géré par Fondation Partage et Vie ;

Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du **29 NOV 2018**, le forfait global de soins est fixé à 915 948,17 € au titre de l'année 2018, dont 23 220,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 329,02 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	915 948,17 €	40,48 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 892 728,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 728,10 €	39,45 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 394,01 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifié sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 797 049).

Fait à Lille le
29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Social
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-022

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES
TILLEULS
à BEUVRY LA FORET

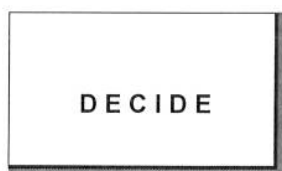
DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LES TILLEULS A BEUVRY LA FORET
FINESS : 590 797 049

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2016 autorisant la transformation des 50 lits du Logement Foyer Les Tilleuls en EHPAD avec extension de 12 places en unité de vie Alzheimer soit 62 places à BEUVRY LA FORET et géré par Fondation Partage et Vie ;

Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du **29 NOV 2018**, le forfait global de soins est fixé à 915 948,17 € au titre de l'année 2018, dont 23 220,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 329,02 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	915 948,17 €	40,48 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 892 728,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 728,10 €	39,45 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 394,01 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifié sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 797 049).

Fait à Lille le
29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-023

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES
TILLEULS
à BEUVRY LA FORET

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LES TILLEULS A BEUVRY LA FORET
FINESS : 590 797 049

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2016 autorisant la transformation des 50 lits du Logement Foyer Les Tilleuls en EHPAD avec extension de 12 places en unité de vie Alzheimer soit 62 places à BEUVRY LA FORET et géré par Fondation Partage et Vie ;

Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 29 NOV 2018, le forfait global de soins est fixé à 915 948,17 € au titre de l'année 2018, dont 23 220,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 329,02 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	915 948,17 €	40,48 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 892 728,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 728,10 €	39,45 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 394,01 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifié sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 797 049).

Fait à Lille le
29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-024

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES
TILLEULS
à BEUVRY LA FORET

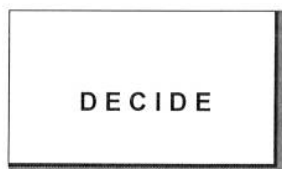
DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LES TILLEULS A BEUVRY LA FORET
FINESS : 590 797 049

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2016 autorisant la transformation des 50 lits du Logement Foyer Les Tilleuls en EHPAD avec extension de 12 places en unité de vie Alzheimer soit 62 places à BEUVRY LA FORET et géré par Fondation Partage et Vie ;

Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du **29 NOV 2018**, le forfait global de soins est fixé à 915 948,17 € au titre de l'année 2018, dont 23 220,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 329,02 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	915 948,17 €	40,48 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 892 728,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 728,10 €	39,45 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 394,01 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifié sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 797 049).

Fait à Lille le
29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Social
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-025

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES
TILLEULS
à BEUVRY LA FORET

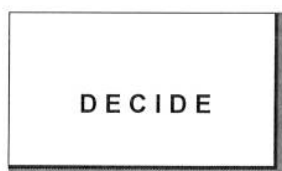
DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LES TILLEULS A BEUVRY LA FORET
FINESS : 590 797 049

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2016 autorisant la transformation des 50 lits du Logement Foyer Les Tilleuls en EHPAD avec extension de 12 places en unité de vie Alzheimer soit 62 places à BEUVRY LA FORET et géré par Fondation Partage et Vie ;

Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du 29 NOV 2018, le forfait global de soins est fixé à 915 948,17 € au titre de l'année 2018, dont 23 220,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 329,02 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	915 948,17 €	40,48 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 892 728,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 728,10 €	39,45 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 394,01 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifié sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 797 049).

Fait à Lille le
29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-026

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES
TILLEULS
à BEUVRY LA FORET

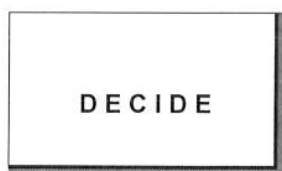
DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LES TILLEULS A BEUVRY LA FORET
FINESS : 590 797 049

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2016 autorisant la transformation des 50 lits du Logement Foyer Les Tilleuls en EHPAD avec extension de 12 places en unité de vie Alzheimer soit 62 places à BEUVRY LA FORET et géré par Fondation Partage et Vie ;

Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du 29 NOV 2018, le forfait global de soins est fixé à 915 948,17 € au titre de l'année 2018, dont 23 220,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 329,02 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	915 948,17 €	40,48 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 892 728,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 728,10 €	39,45 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 394,01 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifié sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 797 049).

Fait à Lille le
29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-029

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES
TILLEULS à BEUVRY LA FORET

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LES TILLEULS A BEUVRY LA FORET
FINESS : 590 797 049

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2016 autorisant la transformation des 50 lits du Logement Foyer Les Tilleuls en EHPAD avec extension de 12 places en unité de vie Alzheimer soit 62 places à BEUVRY LA FORET et géré par Fondation Partage et Vie ;

Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du **29 NOV 2018**, le forfait global de soins est fixé à 915 948,17 € au titre de l'année 2018, dont 23 220,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 329,02 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	915 948,17 €	40,48 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 892 728,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 728,10 €	39,45 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 394,01 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifié sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 797 049).

Fait à Lille le
29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Social
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-030

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES
TILLEULS à BEUVRY LA FORET

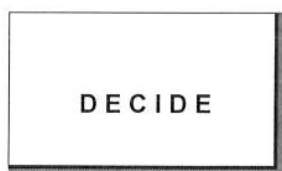
DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LES TILLEULS A BEUVRY LA FORET
FINESS : 590 797 049

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2016 autorisant la transformation des 50 lits du Logement Foyer Les Tilleuls en EHPAD avec extension de 12 places en unité de vie Alzheimer soit 62 places à BEUVRY LA FORET et géré par Fondation Partage et Vie ;

Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du **29 NOV 2018**, le forfait global de soins est fixé à 915 948,17 € au titre de l'année 2018, dont 23 220,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 329,02 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	915 948,17 €	40,48 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 892 728,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 728,10 €	39,45 €
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 394,01 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifié sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 797 049).

Fait à Lille le
29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Social
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

